



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01431

Numéro SIREN : 798 814 596

Nom ou dénomination : MAFIGOP

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2016 sous le numéro de dépôt 6585

Thomas DANCER

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes près de la Cour d'Appel de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR M. DOMINIQUE CHABANNE
AU PROFIT DE LA SAS « MAFIGOP »**

*SARL de Commissariat Aux Comptes au capital de 12 500 €
RCS de Saint-Etienne: 434 581 898 APE : 6920Z*

*19 rue de Cordes 42700 FIRMINY
Tel : 04 77 10 15 70 Fax : 04 77 10 15 71 E-Mail : thomas.dancer@bca-cbc.com*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Société concernée

La SAS « MAFIGOP » (bénéficiaire des apports) est une société par actions simplifiées au capital de 3 815 000 euros immatriculé au RCS de Saint Etienne sous le numéro 798 814 596 et dont le siège social est situé La Grange – Route de Rivas à Chamboeuf (42330)

1.2 – But de l'opération

L'opération se résume aux apports suivants :

- Apports en nature :

- De Monsieur Dominique CHABANNE :

- 260 titres de la société « GOP », SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est à Chamboeuf (Loire), La Grange – Route de Rivas, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 886 450 022 et évalués à un million quarante mille quatre cent euros (1 040 000 €)

1.3 – Propriété et jouissance :

La société « MAFIGOP » deviendra propriétaire des actifs apportés à compter de la signature des statuts de la société.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les apports en nature seront constitués par l'apport de 260 titres de la société « GOP » appartenant à M. Dominique CHABANNE à la SAS « MAFIGOP » pour une valeur totale de 1 040 000 €.

Cette valeur a été déterminée après l'évaluation de la société « GOP » et de ses filiales selon différents méthodes :

- Approche patrimoniale
- Approche sur les rendements
- Approche mixte

3 – REMUNERATION DES APPORTS

Pour établir les conditions de l'apport en nature et de sa rémunération, il a été retenu les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ainsi que la prise en comptes des sociétés filiales.

La valorisation du montant net des apports en nature s'élève à : 1 040 000 €

En conséquence de ce qui précède et en rémunération de l'apport en nature, il sera attribué à M. Dominique CHABANNE, 539 810 actions de 1 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 1.92739 euros l'action.

4 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports effectués et la valeur attribuée à ces apports. Nous avons examiné les éléments qui ont servi de base de calcul à l'évaluation.

5 – AVANTAGES PARTICULIERS

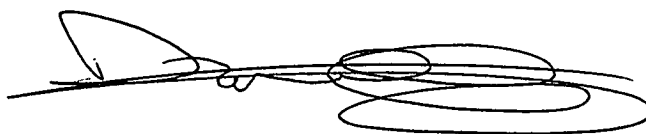
Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier qui aurait pu être consenti.

6 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur nette des apports s'élevant à 1 040 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport, la société « MAFIGOP ».

A Firminy,
Le 3 octobre 2016

Le Commissaire aux Apports,
Thomas DANCER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Commissioner.